PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
Mme Diane Laverdière # 3, Absente	M. Jean-Philippe Larochelle # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2026-03-29 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2026
4. Correspondance et information
   a-La randonnée des voisins
   b-Dépôt lettre de démission
5. Intention de poursuivre l'étude d'opportunité des ressources entre services d'incendie
6. Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
7. Avis de motion règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
8. Soumission article de sport
9. Dépôt des faits saillants 2025
10. Directive de la langue française
11. Adoption du rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
12. Liste des documents à détruire
13. Constat d'infraction
14. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité
15. Achat pompier
16. Dépôt du rapport budgétaire du mois de février 2026
17. Adoption des dépenses
18. Varia :
19. Période de questions du public
20. Levée

Adoptée

2026-03-30 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2026-03-31 LA RANDONNÉE DES VOISINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de demander de la présence policière pour l'activité de la randonnée des voisins qui aura lieu le 6 juin 2026, départ du musée de la Poste jusqu'au chemin des Collines.

Adoptée

2026-03-32 **DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter le dépôt de la lettre de démission de madame la conseillère Diane Laverdière.

Adoptée

2026-03-33 **INTENTION DE POURSUIVRE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DES RESSOURCES ENTRE SERVICES D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d'une étude d'opportunité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024 ;
CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi ont confirmé en 2025, par résolution, leur intention de poursuivre la démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie et autorisé la MRC à déposer la phase 2 du projet au sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 — Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2025, la MRC a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 6 850 $, dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 — Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery confirme son intention de poursuivre la démarche de réflexion par la réalisation de l'étude d'opportunité — Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie — phase 2.

Adopté

2026-03-34 **DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'a un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni la nome BNQ 2560-11 4 /2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment ;

- Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés entrainant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le

rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécifications quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- L'union des municipalités du Québec (UMQ)
- Toutes les municipalités du Québec ;
- La députée provinciale de la circonscription d'Abitibi Ouest, Madame Suzanne Blais
- Le député fédéral de la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue, Monsieur Sébastien Lemire
- La MRC d'Abitibi

Adopté

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Monsieur le conseiller Martin Thibeault donne un avis de motion et le dépôt du projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

Adoptée

2026-03-35 SOUMISSION ARTICLE DE SPORT

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser les achats d'article de sport, filet et ensemble de raquettes de pickleball, panier, but et ensemble de disques volants ultimate, tapis de curling, table de mississippi et station de réparation de vélo au coût de 10 158,94 $ taxes incluses, une subvention de 5 500 $ est accordée par Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

2026-03-36 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter les faits saillants 2025 et de les envoyer par publipostage à tous les citoyen(ne)s.

Adoptée

2026-03-37 DIRECTIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE

OBJET DE LA PROCÉDURE

1. MISE EN CONTEXTE

L'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans le cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte.

2. OBJECTIF DE LA DIRECTIVE

L'objectif de la présente directive est d'encadrer et de préciser les lignes directrices de l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

3. CHAMP D'APPLICATION

La directive s'applique à tous les employés et fonctionnaires de la Municipalité, peu importe leur statut d'emploi.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour être exemplaire, la Municipalité utilise exclusivement le français dans ses communications écrites et orales.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site internet et en la mettant à la disposition de toute personne au bureau municipal.

Cette directive est révisée tous les cinq ans conformément à la *Charte de la langue française.*

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter la directive sur la langue française.

Adoptée

2026-03-38 <u>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE</u>

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 19 février 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2025, et ce, tel que requis selon l'action numéro 40 du schéma en vigueur à la MRC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter :

QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery adopte le rapport annuel 2025 tel que présenté.

Adoptée

2026-03-39 <u>LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de la liste qui suit à détruire :

Tableau des heures accumulées Jocelyne Bilodeau	2018-2019
Ordre du jour	2021
Rôle de perception	2014-2015
Reçu d'encaissement de taxes municipales	2018
Compte de taxes	2019
Compensation, octrois et remboursement gouvernement	2012

Fiscalité	2011-2012-2018
Opération bancaire	2012
Déclaration des salaires CNESST	2019
RREMQ — Cotisations des employés	2019
T4 et Relevé 1	2019
Plainte	2020
Subvention gouvernementale	2019
Historique des factures (compte à payer)	2018
Conciliation bancaire	2018
Factures fournisseurs	2018
Administration de la paye	2018
Dons	2019
Quote-part	2017
Évaluation foncière et taxes à recevoir	2019
Encaissement de taxes	2019
Compensation	2018
Redevance	2018
Revenus et compte à recevoir	2014-2018
Documents de séances du conseil (ordres du jour et documents préparatoires) 2-0-D	2018-2019-2020-2021
Feuilles de temps (1-0-D)	2022
Soumission refusée (2-0-D)	2023
Nuisance publique animaux (chiens) 888*— 3D	2014
Application des règlements municipaux (888*— 0-D)	2014
Assurances collectives	2004

Adoptée

2026-03-40 **CONSTAT D'INFRACTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser l'officière municipale, madame Stéphanie Gourde, à émettre un constat d'infraction à un citoyen.

Adoptée

2026-03-41 **COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Launay, Saint-Mathieu-d'Harricana et MRC d'Abitibi désirent présenter un projet de partage

d'officier municipal dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Marc-de-Figuery s'engage à participer au projet de partage de l'officier municipal ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Le maire, monsieur André Rioux, et la directrice générale & greffière-trésorière, madame Martine Lachaine, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2026-03-42 **ACHAT POMPIER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter l'achat de trois habits de combat, de 12 casques de pompiers, dix clés snagger et un gaffe râteau pour environ 16 300 $ avant taxes.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 2026

2026-03-43 **ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les dépenses du mois de février 2026 et celles prévisibles de mars 2026, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de janvier 2026 pour un total de
56 284,16 $
Versement par chèque C2600014 à C2600025
Paiement en ligne sécurisée L2600010 à L2600020
Paiement par transfert électronique P2600018 à P2600038

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mars 2026
Salaires payés en février 2026 pour un total de 19 517,45 $
D2600024 à D2600062

Adoptée

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-03-44 **LEVÉE**

À 19h47 il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

Martine Lachaine

André Rioux, Maire

Martine Lachaine, directrice générale
et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.